

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 28 MARS 2022 A 18H30

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement et conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 10 novembre 2021 à Le Vigan, maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (11) : Yoan FAYDIT, Sébastien PASQUIER, Quentin PERON, Bruno CANARD, Bruno BELTOISE, Alain BOUTONNET, Claudine RIGAUT, Olivier POHLER, Chrystèle ROSELET, Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (5) : François ABBOU, Jean BURDIN, Lucas FAIDHERBE, Didier BERGONNIER, Patrick COURANT.

Absents (8) : Christophe BOISSON, Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Philippe BOISSON, Jean-Louis CAUSSE, Luc VILLARET, Christian BERTRAND.

Procurations (2) : François ABBOU à Emmanuel GRIEU, Lucas FAIDHERBE à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Yoan FAYDIT.

01 – BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Marc WELLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après délibération,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02 – BUDGET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Marc WELLER

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du compte administratif,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Emmanuel GRIEU, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du compte administratif.

03A – BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Marc WELLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,
VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2021, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Marc WELLER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Emmanuel GRIEU désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 de l'Ordonnateur est identique au compte de gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	290 080,00 €	291 072,00 €	581 152,00 €
	REALISATIONS	53 656,65 €	274 107,73 €	327 764,38 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	290 080,00 €	291 072,00 €	581 152,00 €
	REALISATIONS	5 527,00 €	259 502,33 €	265 029,33 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2021	48 129,65 €	14 605,40 €	62 735,05 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020	167 260,28 €	38 064,55 €	205 324,83 €
	RESULTAT CUMULE	215 389,93 €	52 669,95 €	268 059,88 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	215 389,93 €	52 669,95 €	268 059,88 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03B – BUDGET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	14 605,40 €	
Résultat antérieur reporté	B	38 064,55 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	52 669,95 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	48 129,65 €	
Résultat antérieur reporté	E	167 260,28 €	
Solde des restes à réaliser	F	0 €	
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	215 389,93 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent Affectation en réserves au compte 1068 en recettes de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	52 669,95 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 52 669,95 €, il est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 52 669,95 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Marc WELLER

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 14 février 2022,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 256 931,00 €
- Section d'investissement : 280 992,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2022,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 256 931,00 €
- Section d'investissement : 280 992,00 €

VOTE le Budget Primitif 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – BUDGET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2022, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, il convient d'approuver les contributions de chaque communauté de communes membre pour 2022.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante :

	Montant
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	93 313,00 €
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	14 367,00 €
CC du Pays Viganais	94 576,00 €
TOTAL	202 256,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque communauté de communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – RENOUELEMENT DU PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERISSEMENTS DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT : DECLARATION D'INTERET GENERAL

Rapporteur : Marc WELLER

Le plan de gestion actuel expire au mois de mai 2023. Il convient de le renouveler en rédigeant un nouveau programme pluriannuel de travaux de la ripisylve et des atterrissements. Ce programme sera soumis à Déclaration d'Intérêt Général après enquête publique et décision préfectorale.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 140 000 € HT.

Il convient de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault selon le plan de financement suivant :

		AGENCE DE L'EAU		REGION OCCITANIE		SMGLV		CD 34	
Désignation	Montant HT de l'opération	Taux	Aides financières HT	Taux	Aides financières HT	Taux	Autofinancement	Taux	Aides financières HT
Plan de gestion de la ripisylve	140 000,00 €	50 %	70 000,00 €	20 %	28 000,00 €	20 %	28 000,00 €	10 %	14 000,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la rédaction d'un nouveau plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements de la Haute Vallée de l'Hérault.

SOLLICITE les aides financières l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE ANNEE 2022

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024 de l'Agence de l'Eau, le poste de Technicien Rivière est éligible à une aide financière pour l'exercice de certaines missions.

Il convient de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien Rivière, année 2022, au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'EQUIPE VERTE - ANNEE 2022

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024 de l'Agence de l'Eau, une partie de la mission des agents de l'équipe verte, notamment celle qui concerne la Renouée du Japon, est éligible à une aide financière.

Aussi, il convient de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission des agents de l'équipe verte, année 2022, au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun autre point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h40.